



RÈGLEMENT INTERNE UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS (UAPE)

Table des matières

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Désignation et mission de l'Unité d'Accueil Pour Écoliers (ci-après UAPE).....	3
1.2 Modalités d'accueil et horaires.....	3
1.3 Inscription et résiliation	4
1.4 Facturation.....	5
1.6 Absence.....	6
2. VIE INSTITUTIONNELLE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	7
2.1 Arrivée et départ des enfants	7
2.2 Trajets entre l'UAPE et l'école	7
2.3 Les repas	8
2.4 Les devoirs.....	8
2.5 Les objets personnels.....	8
2.6 Maladies-accidents et urgences	9
2.7 Relations parents-équipe éducative	9

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Désignation et mission de l'Unité d'Accueil Pour Écoliers (ci-après UAPE)

L'UAPE Les Colverts est gérée par l'Association du même nom.

Elle a pour but d'offrir un accueil professionnel de qualité et un environnement stable à tout enfant en âge de scolarité de la 1^{ère} à la 8^{ème} Harmos, en dehors du temps scolaire. Elle se veut un relais avec les parents, permettant à ceux-ci de concilier vie professionnelle et familiale. Les enfants sont encadrés par du personnel formé ou en formation.

L'équipe éducative propose des activités et des moments de vie en fonction du projet pédagogique de l'institution : elle assure l'accompagnement de chaque enfant avec une attention particulière à son développement physique et affectif.

L'UAPE Les Colverts bénéficie d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'Action Sociale. La capacité d'accueil maximale est de 34 enfants. Ils sont répartis sur deux sites :

- 24 enfants de la 1^{ère} à la 4^{ème} Harmos sont accueillis à la rue des Colverts 2
- 10 enfants de la 5^{ème} à la 8^{ème} Harmos sont accueillis à la rue du Pâquier 5.

1.2 Modalités d'accueil et horaires

Les places d'accueil étant limitées, la priorité est donnée aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle ou sont aux études, ainsi qu'aux familles monoparentales. Seuls les enfants scolarisés à l'école primaire du Noirmont sont accueillis à l'UAPE. Des exceptions peuvent être accordées pour les enfants scolarisés dans une école spécialisée.

Horaires durant la période scolaire

- **Site des Colverts :**
 - Lundi, mercredi et vendredi de 6h30 à 8h30 et de 11h30 à 18h00
 - Mardi et jeudi de 6h30 à 18h00.
- **Site du Pâquier :**
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h30 à 8h30 et de 11h30 à 18h00
 - Le mercredi les enfants sont accueillis sur le site des Colverts.

Les parents sont priés de respecter les horaires spécifiés dans le contrat de placement (convention) afin de permettre à l'équipe éducative d'assurer le bon déroulement de la journée.

Si des dépassements d'horaires venaient à devenir systématiques, la direction se réserve le droit de facturer ces périodes de dépannage.

Horaires durant les vacances scolaires

L'UAPE est ouverte de 6h30 à 18h00. En fonction du nombre d'enfants présents, l'organisation du groupe peut être modifiée et les deux sites peuvent être regroupés aux Colverts.

L'UAPE est fermé 3 semaines en été et 2 semaines durant la période de Noël et Nouvel An, ainsi que les jours fériés officiels du Canton du Jura et le pont de l'Ascension. Les dates sont communiquées aux parents le plus rapidement possible, mais au minimum 3 mois avant la fermeture envisagée.

Si le minimum requis de 5 enfants inscrits est atteint, l'UAPE peut ouvrir à d'autres moments en fonction d'horaires spéciaux : horaires de la rentrée scolaire pour les 1^{ère} et 2^{ème} Harmos, congés lors des cours de piscine et de patinoire, semaines hors cadre, etc.) La direction peut se réserver le droit de ne pas accepter les demandes d'accueil en cas d'horaires spéciaux si la gestion de ces demandes n'est pas réalisable au niveau de l'institution.

Les parents sont tenus d'avertir au plus vite la direction des changements d'horaire scolaire. L'UAPE ne reçoit pas forcément les informations officielles de l'école.

1.3 Inscription et résiliation

Afin de permettre à l'enfant et sa famille une intégration réussie et progressive en fonction de ses besoins, une période d'adaptation est planifiée au moment de l'inscription. Cette démarche favorise la construction du lien de confiance avec l'enfant, ses parents et l'équipe éducative.

Inscription

Une finance d'inscription de Fr. 50.- couvrant les frais d'admission sera facturée.

L'inscription est annuelle et s'étale sur une année scolaire et non civile.

Le délai d'inscription pour la rentrée scolaire est fixé à la mi-juin. Passé ce délai, la direction ne garantit pas que les parents pourront garder leurs jours de garde selon la convention.

Pour la première inscription, les parents apporteront :

- > Une copie du livret de famille ou de la carte d'identité de l'enfant
- > Une copie des carnets de vaccination
- > Une copie du contrat d'assurance-maladie et accidents de l'enfant
- > Une copie du contrat d'assurance responsabilité civile familiale incluant l'enfant
- > Les documents nécessaires pour la facturation (voir point 4).

Les demandes de changements de contrat peuvent se faire avec la direction : ils seront sollicités au minimum **30 jours à l'avance** pour le mois suivant et **au maximum un changement est autorisé** pour une année scolaire (en sus du changement du mois d'août en début d'année scolaire).

Résiliation

La résiliation du contrat de prise en charge durant l'année scolaire doit se **faire par écrit au minimum 30 jours à l'avance** pour le mois suivant.

1.4 Facturation

Les tarifs sont calculés selon le barème cantonal.

Le barème et l'arrêté cantonal sont à consulter sur le site du canton du Jura ou sur notre site internet www.lescolverts.ch.

Les tarifs de facturation sont basés sur :

- > Le revenu et la fortune des parents ou des répondants ayant la garde de l'enfant
- > La taille de la famille
- > La durée de la prise en charge de l'enfant.

Les contributions sont calculées sous la forme d'un **forfait annuel** basé sur un total de 37 ou 45 semaines de garde par année. Le forfait est facturé mensuellement.

Une année civile comportant 52 semaines, les fermetures annuelles de la crèche ont été prises en compte dans le calcul des forfaits mensuels. Ainsi, le tarif reste le même chaque mois y compris durant les fermetures de la structure même si les enfants sont moins présents ou absents.

Les parents doivent choisir entre deux forfaits :

1. Le forfait de 37 semaines

- > Les enfants ne fréquenteront pas l'UAPE durant les vacances scolaires du Canton du Jura.
- > Un tarif majoré de 20% sera perçu s'ils demandent un dépannage durant les vacances scolaires. Ces dépannages seront validés par la direction en fonction des places disponibles.
- > La majoration de 20% ne sera pas appliquée pour les demandes de dépannage durant les périodes scolaires.

2. Le forfait de 45 semaines

- > Les enfants seront présents durant les vacances scolaires selon les périodes fixées dans le contrat de placement (convention).
- > Les parents peuvent demander un dépannage pour les autres jours et ce dernier ne sera pas majoré.
- > Pendant les vacances scolaires, **les périodes où les enfants sont normalement à l'école seront facturées en plus**. Les tranches horaires seront ajoutées sous la forme de dépannage dans la facturation.

Un rabais de fratrie unique est appliqué pour tous les enfants et sur toutes les prestations de garde (même si les enfants sont accueillis dans des institutions différentes). Si 2 enfants placés : rabais de 30% pour les 2 enfants, si 3 enfants : rabais de 50% pour les 3 enfants, si 4 enfants et + : rabais de 60% pour tous les enfants.

Les repas et collations ne sont pas concernés par les rabais de fratrie.

Selon l'arrêté cantonal concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de la petite enfance, les parents doivent remettre les documents suivants lors de l'inscription de leur enfant à l'UAPE :

- > Les attestations de salaires bruts actualisées du père et de la mère ou tout autre document justifiant des revenus perçus (revenus de placement, gratifications, allocations sociales, allocations pour enfants, contribution d'entretien et rentes).
- > Les attestations concernant la perception de bourses et autres subsides de formation dépassant Fr. 2000.- par année.
- > Une copie de la dernière taxation fiscale.

Le revenu mensuel déterminant des parents ou des répondants est calculé selon l'art. 3 de l'arrêté cantonal :

*Les parents sont tenus de fournir tous les documents nécessaires à la fixation du tarif de prise en charge : en cas d'absence et d'erreur avérée, le **tarif maximum** pourra être fixé.*

Les parents ou répondants sont tenus d'annoncer sans tarder à la direction ou au secrétariat toute modification des bases de calcul concernant le revenu mensuel déterminant. En cas de diminution de revenu d'un ou des deux parents, ces derniers sont responsables d'en avertir rapidement la comptabilité : le montant de toutes les factures déjà émises sera dû et ne pourra être modifié.

Les inscriptions et la facturation se feront sur la base d'une subdivision de la journée en 6 périodes (même tarif pour chaque période) :

- 1. Avant l'école : période de 6h30 à 8h30**
- 2. Matinée : de 8h00 à 12h00**
- 3. Repas de midi : de 11h30 à 13h30**
- 4. Après-midi : de 13h30 à 15h30**
- 5. Goûter : de 15h00 à 17h00**
- 6. Fin de journée : de 17h00 à 18h00.**

La facturation est effectuée chaque début de mois pour le mois écoulé et doit être honorée mensuellement. En cas de difficultés de paiement, les parents peuvent prendre contact avec la direction et/ou le service de la comptabilité afin de mettre en place un plan de paiement. Si un troisième rappel est nécessaire et si la direction et le comité estiment qu'il y a un abus manifeste, les prestations d'accueil pourront unilatéralement être modifiées ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant d'une manière temporaire voire définitive.

Les parents qui le souhaitent peuvent être membres de l'Association de la crèche et UAPE des Colverts. Une cotisation de Fr. 40.- par année sera demandée. Ils pourront ainsi prendre part aux décisions prises lors de l'Assemblée générale et donner leur avis sur le fonctionnement de l'institution.

1.6 Absence

Les répondants de l'enfant sont tenus d'avertir le personnel éducatif lorsque l'enfant ne vient pas à l'UAPE le plus rapidement possible par téléphone aux numéros suivants :

- Site des Colverts : 032/953.19.16
- Site du Pâquier : 032/956.11.77.

Aucune absence ou changement d'horaire ne sera pris en compte si l'information est donnée par l'écopier. Cette règle reste valable même si les enfants devenant autonomes. Nous prions donc les parents de bien vouloir nous avertir clairement des absences de leur enfant et des horaires exacts de ces derniers, afin que l'équipe éducative puisse réagir rapidement en cas d'absence non annoncée d'un enfant.

La facturation est basée sur un forfait mensuel sans déduction en cas d'absences prévues ou imprévues inférieures à 20 jours ouvrables consécutifs. En cas d'absence supérieure à 20 jours ouvrables consécutifs, les parents peuvent décider d'un retrait de l'enfant. Celui-ci doit maintenir un temps de présence minimal d'un jour ou de deux périodes par semaine. Pour les autres temps de garde convenus, une taxe de réservation correspondant à 20% du tarif s'applique. La taxe de réservation peut être appliquée sur une période maximale de 12 mois. Au terme de ce délai, la convention de placement peut être résiliée ou doit être adaptée au temps de présence effective de l'enfant.

L'arrêté cantonal du 1^{er} août 2018 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance s'applique à tous les points qui n'auraient pas été convenus dans le présent règlement.

2. VIE INSTITUTIONNELLE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

2.1 Arrivée et départ des enfants

Les parents ou une personne de référence doivent impérativement accompagner les enfants de la 1^{ère} à la 3^{ème} Harmos lors des arrivées et des départs. Si cette tâche est confiée à un mineur, elle est sous la responsabilité des parents.

Dès l'âge de la 4^{ème} Harmos, l'enfant peut arriver ou quitter seul l'enceinte de l'institution à l'heure convenue et sous la responsabilité des parents. Pour pouvoir collaborer de manière adéquate, les parents sont priés de venir régulièrement à l'UAPE pour que les informations puissent être communiquées.

Les parents sont tenus d'avertir l'équipe éducative s'ils ne peuvent pas venir chercher eux-mêmes leur enfant. Si la personne mandatée est inconnue de l'équipe éducative, une pièce d'identité pourra être exigée.

Dans la fiche de renseignements distribuée au début de chaque rentrée scolaire, il est possible de transmettre les noms de personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

L'équipe éducative désirant offrir des moments d'activités extérieures par tous les temps, **les parents sont tenus de fournir les vêtements appropriés à la saison** (casquette, tenue de pluie ou de neige, etc.).

L'équipe éducative a la responsabilité de juger des vêtements et équipements nécessaires suivant la météo. Elle peut donc imposer à l'enfant de mettre de la crème solaire et l'équipement adéquat. Favoriser le mouvement et les sorties font partie des valeurs et des engagements pédagogiques de notre label « Youp'là bouge ».

2.2 Trajets entre l'UAPE et l'école

Les élèves des classes de 1^{ère} et 2^{ème} Harmos sont accompagnés sur tous les trajets entre les Colverts et l'école par un membre du personnel. Ils sont accompagnés, selon le nombre d'enfants, par les éducateurs/trices, par les assistants/tes socio-éducatifs/ves, le personnel auxiliaire ou en formation. Pour des raisons pratiques, il peut arriver que le trajet se fasse en voiture, avec des sièges adéquats. Lors d'événements spéciaux (courses d'école ou autres), si le lieu de rendez-vous de l'enfant n'est pas à l'école, la direction se réserve le droit de refuser d'accompagner les enfants à ces rendez-vous si la réalité institutionnelle ne le permet pas. **Les parents sont donc tenus d'informer l'institution rapidement si des changements sont annoncés par les enseignants.**

Les élèves dès la 3^{ème} Harmos sont autonomes sur le trajet d'école, ainsi que les trajets de rendez-vous spéciaux fixés par l'école ou les enseignants (rendez-vous à la gare pour prendre le train, par exemple).

Durant les trajets, les enfants doivent suivre le chemin défini par l'école et l'institution. En cas de non-respect des règles, l'enfant peut être amené à devoir faire les trajets à pied avec la personne qui accompagne les 1-2 Harmos.

Dès la 3^{ème} Harmos, si l'enfant a du retard, l'éducateur/trice prévient les parents ou les représentants légaux. Les parents sont responsables de prendre les mesures nécessaires.

Les enfants dès la 6^{ème} Harmos effectuant les trajets en vélos le font sous la responsabilité de leurs parents. Cependant en cas de soucis lors des trajets ou du rangement des vélos, nous nous réservons le droit de refuser durant un temps l'utilisation des vélos.

Les ballons sont autorisés s'ils sont transportés dans des sacs afin de ne pas mettre les enfants en danger sur le trajet.

2.3 Les repas

Le déjeuner est servi de 6h30 à 7h45. Afin que les enfants puissent prendre le temps de manger, nous prions les parents qui désirent que leur enfant déjeune à l'UAPE de l'amener à **7h30 au plus tard**.

Le repas de midi est servi à 12h15 et le goûter se prend au retour de l'école aux environs de 15h45.

Les menus proposés aux enfants sont affichés dès le lundi à l'UAPE.

Sur présentation d'un certificat médical, les allergies ou intolérances alimentaires signalées par les parents sont prises en compte et le menu est modifié dans la mesure du possible.

Un repas sans porc peut être demandé au même tarif qu'un repas ordinaire.

A l'exception des anniversaires que nous fêtons volontiers avec les enfants dans l'institution, les bonbons et autres sucreries ne sont pas admis à l'UAPE.

2.4 Les devoirs

Les enfants auront la possibilité de faire les devoirs durant leur temps à l'UAPE et l'équipe éducative peut être un soutien pour eux, mais elle ne se substituera nullement aux parents. Elle ne peut garantir que tous les devoirs seront effectués et ne prend pas en charge leurs corrections.

Les temps de devoirs se font à des horaires bien définis. Si un enfant n'est pas présent à ce moment-là, pour des raisons d'arrivées plus tardives en fonction d'activités extrascolaires, par exemple, les devoirs devront être faits à la maison avec les parents.

2.5 Les objets personnels

Il est demandé aux parents pour l'année complète d'apporter 2 brosses à dents et une paire de pantoufles. L'apport d'objets personnels à l'UAPE relève de la responsabilité des parents. En ce sens, l'UAPE décline toute responsabilité en cas de dégâts, détérioration ou vol. Par ailleurs, les objets de type téléphone portable, lecteur MP3, console portable, etc. sont interdits d'usage dans l'institution.

2.6 Maladies-accidents et urgences

Les parents ou les représentants de l'enfant sont tenus d'informer l'équipe éducative de l'état de santé de l'enfant.

En cas de maladie

L'équipe éducative se réfère aux recommandations du pédiatre de référence pour notre institution, la Doctoresse Canelle Broquet ou/ et le protocole de maladie et d'éviction signé par le médecin référent cantonal (le document est à disposition sur notre site internet). Selon ce document, l'enfant malade pourrait ne pas être accueilli durant une certaine période par mesure de protection envers les autres enfants et éviter des épidémies. En cas de maladie contagieuse, et toujours en référence avec le protocole d'éviction du canton, l'enfant pourrait ne pas être accueilli avant 24 heures après la première prise d'antibiotique et pour autant que son état général le permette.

Si votre enfant présente des signes de maladie durant le temps où il est accueilli dans notre institution, l'équipe éducative prendra les mesures nécessaires pour son bien-être : aucun médicament ne sera administré sans l'accord d'un parent (à l'exception des remèdes homéopathiques Arnica et Apis mellifica). Toutefois, si aucun parent n'est joignable et que le responsable du groupe juge que l'état de l'enfant nécessite la prise d'un médicament de type paracétamol, ce dernier pourra être administré sans autorisation préalable. **Nous prions donc les parents d'avertir la direction ou le secrétariat en cas de tout changement de numéros de téléphone afin qu'ils puissent être atteints en tout temps.**

Si l'état général de l'enfant ne lui permet pas de participer à toutes les activités de l'institution, nous demanderons aux parents de venir le chercher.

L'UAPE accepte les enfants vaccinés et non vaccinés. En cas d'épidémie, les enfants non vaccinés peuvent être refusés selon décision de la Doctoresse Broquet. Cette dernière pourra fixer la période d'absence.

En cas de prise de médicaments

Les médicaments prescrits aux enfants ne sont acceptés qu'avec une posologie claire notée sur l'emballage. En cas de médication non indiquée par un médecin, les parents sont tenus de spécifier formellement les heures et la quantité à prendre sur la fiche « administration de médicaments » (à disposition sur le présentoir au vestiaire).

Urgence

En cas d'urgence, l'équipe éducative et la direction sont mandatées pour intervenir soit auprès d'un médecin ou auprès de la pédiatre de référence, la doctoresse Broquet.

Dans des situations d'extrême urgence, une ambulance peut être appelée.

Pour information, l'équipe éducative suit régulièrement des cours de premiers secours pédiatriques. Les enfants doivent être couverts en cas d'accidents de manière privée (une copie du contrat d'assurance devra être transmise lors de l'inscription).

2.7 Relations parents-équipe éducative

Pour le bien-être de l'enfant accueilli et de ses parents, l'équipe éducative et les parents s'engagent à avoir une relation de confiance dans un esprit de partenariat.

Les parents s'engagent à transmettre les informations nécessaires à une bonne prise en charge de leurs enfants.

La direction, le comité et l'équipe éducative s'engagent à respecter les règles de confidentialité. Toutes les informations sur l'enfant et sa famille sont garanties confidentielles et ne peuvent être utilisées sans l'accord des représentants légaux.

La direction et l'équipe éducative se tiennent à disposition des parents pour toutes questions relatives à l'accueil de leur enfant et un entretien peut être demandé en tout temps par l'une des deux parties.

L'équipe éducative est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide et un soutien aux parents et/ou aux enfants en difficulté. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les divers services médico-psychologiques ou scolaires. En aucun cas, elle ne fait intervenir un-e spécialiste auprès d'un enfant sans l'accord préalable des parents.

L'UAPE étant un monde empreint de relations (entre enfants, entre personnel et enfants, etc.), des règles de vie sont édictées et remises régulièrement à jour. Ces règles de vie sont à disposition des parents qui le désirent.

L'équipe éducative met tout en œuvre pour que chaque enfant puisse se sentir en sécurité au sein de l'institution et ainsi faire partie intégrante du groupe. Nous accompagnons les enfants afin que les règles de collectivité soient comprises et respectées le mieux possible et ce par tous. Si un enfant a de la peine à les respecter durant une période, l'équipe éducative peut solliciter les parents afin de trouver un moyen pour soutenir les enfant dans leurs difficultés. En aucun cas la place de l'enfant à l'UAPE n'est remise en cause.

L'équipe éducative peut communiquer des informations données par les enseignants, mais elle ne se substituera pas à eux.

Légalement, l'institution est tenue de signaler toute suspicion de maltraitance envers un enfant auprès de l'Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte.

Les parents et l'institution s'engagent à respecter ce règlement, ceci pour le bien-être de l'enfant au sein de la collectivité.

En signant le contrat d'inscription, les parents ou les représentants légaux acceptent les présentes directives.

La direction et le comité de la Crèche et UAPE des Colverts se tiennent à disposition des parents pour toutes questions et remarques éventuelles.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le comité et la direction.

Anne Siegenthaler
Présidente

Joëlle Seemann
Directrice